

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique, parcours type :

- Gestion de projet e-commerce
- E-commerce à l'international
- Relation client et marketing digital
- Communication digitale

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

-ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique, parcours type :

- o Gestion de projet e-commerce
- o E-commerce à l'international
- o Relation client et marketing digital
- o Communication digitale
- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
 - M. Christian Dianoux, Professeur des Universités, IUT de Metz, responsable de la mention, **Président**
 - Mme Céline Valente, PRCE, IUT de Metz, responsable pédagogique du parcours Relation Clients et Marketing digital
 - Mme Martine Fournier, MCF, IUT Nancy-Charlemagne, responsable pédagogique du parcours Communication digitale
 - M. Thierry Himber, MAST, IUT d'Epinal, responsable pédagogique du parcours Gestion de projets e-commerce, et Chef de projet à la direction Commerce à EDF.

- Mme Khoudia Gueye, MCF, IUT de Thionville-Yutz, Responsable pédagogique du parcours e-commerce à l'international
- M. Tiago Mateus, Professionnel, Direction Générale-Affaires Juridiques-Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs des IUT Nancy-Charlemagne, Thionville-Yutz, Hubert Curien d'Epinal et Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : 15 MARS 2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022